



# AUX CHEMINOTS RETRAITÉS

Montreuil, le 4 novembre 2022

## FACILITÉS DE CIRCULATION

### DÉMATÉRIALISATION DES FC DES AYANTS-DROIT RETRAITÉS : LA CGT OBTIENT UNE DÉTENTE DU CALENDRIER

**Reçue en audience par la direction RH de la SNCF dans le cadre des mobilisations du 18 octobre 2022, l'UFR des cheminots CGT a contraint l'entreprise à revoir son calendrier initial sur la dématérialisation des Facilités de Circulation des ayants-droit des retraités : LA CARTE PAPIER ET SON « COUPON 2022 » RESTERONT VALABLES TOUTE L'ANNÉE 2023 !**

#### PETIT RAPPEL DES FAITS

C'est en décembre 2021, par courrier, que la direction annonce la dématérialisation des Facilités de Circulation des ayants-droit retraités dans le calendrier suivant :

- Les fichets Papier 2022 sont supprimés, les fichets des années antérieures sont utilisables jusqu'au 31 décembre 2023.
- La carte de circulation Papier et son coupon 2022 sont valables jusqu'au 31 janvier 2023. Au-delà de cette date, deux options s'offrent aux ayants-droit :
  - Soit avoir fait une demande, par internet, pour recevoir une carte sous forme électronique ;
  - Soit avoir fait une demande, par courrier ou par téléphone à l'Agence Famille, pour recevoir une carte sous forme de « lettre papier ».

En résumé, tout ayant-droit qui n'aurait pas finalisé sa demande avant la fin de cette année 2022 n'aurait plus accès aux facilités de circulation !

#### UNE CGT À L'OFFENSIVE

Dès le 2 décembre, dans un communiqué aux cheminots retraités, l'UFR dénonce la dématérialisation à marche forcée des facilités de circulation, relevant qu'une partie de la population n'avait pas accès, pour différentes raisons, à l'outil informatique et, de ce fait, bon nombre de retraités et leurs familles se trouveraient exclus de l'accès aux trains !

Devant ces arguments, déjà, la direction SNCF annonçait des mesures d'accompagnement, avec notamment, une permanence téléphonique, hélas sous-dimensionnée.

Dans la foulée, la Fédération CGT édite une carte-pétition qui sera envoyée à Farandou à plus de 10 000 exemplaires, alors qu'une association (la FGRCF pour ne pas la nommer) « travaille » de concert avec la direction pour favoriser l'inclusion numérique des retraités.

De son côté, le patronat ferroviaire (l'UTP) profite de la négociation de la partie Classifications-Rémunérations de la CCN de branche ferroviaire pour y inclure, avec l'aide des signataires UNSA, Sud-Rail et CFDT, les Facilités de Circulation.



Par cet accord, les facilités de circulation sont qualifiées d'avantage en nature et seraient soumises à cotisations sociales (payées par l'ouvrant-droit actif ou retraité) avant, peut-être, d'être fiscalisées par Bercy !

### **LA CGT NE RENONCE PAS**

Dans un tract aux cheminots, en date du 12 octobre 2022, la CGT exige le maintien des facilités de circulation et leur extension à l'ensemble des cheminots actifs et retraités de la branche du ferroviaire ainsi qu'à leurs familles, et rappelle qu'il est possible au gouvernement d'ajouter une ligne au Code Général des Impôts pour en exclure les facilités de circulation.

De son côté, l'UFR CGT Cheminots, dans le cadre des mobilisations de l'automne 2022, rencontre à nouveau la direction RH sur les différents points de la carte-pétition.

**C'est dans ce contexte que la direction RH accepte de reporter d'un an la dématérialisation de la carte de circulation des ayants-droit retraités !** Un courrier nominatif sera prochainement adressé à chaque intéressé par la direction d'Optim'Services.

Ce délai doit être mis à profit pour contraindre l'entreprise à laisser le choix, pour les retraités, de dématérialiser ou non les facilités de circulation de leurs ayants-droit, et donc, pour ceux qui le souhaiteraient, de recevoir, à leur demande, les fichets et une carte de circulation Papier.

